

FORMULE 5

Loi fédérale sur les hydrocarbures (Article 88)

AVIS DE SÛRETÉ

Au directeur

De _____ ("la partie garantie")

1. La partie garantie revendique par les présentes la sûreté suivante:

(Expliquer la nature de la sûreté revendiquée et les terres domaniales visées par la revendication; si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe.)
2. La sûreté a été créée en vertu de la transaction suivante:

(Décrire le type de transaction ainsi que les documents créant la sûreté et indiquer la date et le nom de l'auteur de la sûreté.)
3. La partie garantie demande que les détails de la sûreté soient enregistrés et inscrits dans le résumé se rapportant au(x) titre(s) suivant(s):

(Indiquer le type, le n° et la date de chaque titre.)
4. L'adresse de signification de la partie garantie est la suivante:

Fait le _____ 20__.

(partie garantie)

.../2

Formule 5 - Instructions

1. Fournir les renseignements requis.
2. Les droits exigés en vertu de l'article 15 du Règlement sur l'enregistrement des terres domaniales doivent être acquittés au moment de la présentation de l'avis de sûreté.
3. Inscrire l'adresse de signification de la partie garantie.
4. L'avis de sûreté doit être signé par la partie garantie et la date de signature doit être inscrite.